

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES  
SPORTS, MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA  
RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

RECTORAT DE POITIERS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,  
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés,  
VU l'arrêté en date du 30 août 2022 portant inscription sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de professeur certifié classe exceptionnelle,

Arrête:

Article 1er: Les professeurs certifiés hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs certifiés classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## Vivier 1 :

Rang de classement	Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
1	LAVAL	LAVAL	CATHERINE	allemand
2	ALLERIT	ALLERIT	SYLVAIN	histoire et géographie
3	ALLARD	ALLARD	EMMANUEL	sciences physiques et chimiques
4	CADORET	CADORET	YANN	histoire et géographie
5	GUILLAUME	BERTEAU	ISABELLE	espagnol
6	DELARUE	GROUX	SYLVIE	sciences de la vie et de la terre
7	QUINTART	MONE	MARYSE	mathématiques
8	COUTINEAU	COUTINEAU	ELISABETH	anglais
9	MILHADE	SOULA	CHANTAL	économie et gestion option marketing
10	DESCHATRETTE	DESCHATRETTE	DAVID	sciences économiques et sociales
11	MARCHESSEAU	MARCHESSEAU	FRANCOIS	sciences économiques et sociales
12	REGULA	GREIBER	SANDRINE	économie et gestion option communication, organisation et GRH
13	RIVALT	CHAUVIERE	NATHALIE	économie et gestion option comptabilité et finance
14	SANCIAUD	SANCIAUD	DENIS	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
15	TOURENNE	ROGEON	CATHERINE	sciences physiques et chimiques
16	ANDRADE	ANDRADE	JEROME	mathématiques
17	BEVEN	BEVEN	ANITA	éducation musicale et chant choral
18	COMBEAUD	LUNEL	LYDIA	histoire et géographie
19	LALANNE	CREMOUX	CECILE	technologie : construction électrique
20	NAL	GEMOT	EMMANUELLE FR	anglais
21	LUJAN	LUJAN	SYLVIE	lettres modernes
22	SAMSON	SAMSON	YANNICK	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
23	CHENEAU	CHENEAU	AURELIE	anglais
24	TOFFOLI	DARRACQ	CELINE	espagnol
25	GRAVIER	GRAVIER	CORINE	histoire et géographie
26	COUDERC-TURQ	COUDERC-TURQ	SEBASTIEN	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie informatique
27	CARKA	VILLA	CELINE	lettres modernes
28	CHAMPALOU	CHAMPALOU	NICOLAS	technologie : construction mécanique
29	BLANCHARD	BLANCHARD	NELLY	lettres modernes
30	MULLIEZ	MULLIEZ	CECILE	sciences de la vie et de la terre
31	JUSSIAUME	REPELAT	STEPHANIE	anglais
32	CALZAN	CALZAN	OLIVIER	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
33	ROEMHILD DE ROM	ROEMHILD DE ROM	MICHEL	technologie : construction mécanique

## Vivier 2 :

Rang de classement	Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
1	FOUGERIT	FOUGERIT	DOMINIQUE	technologie : construction mécanique
2	HAMBLI	GATINOIS	ISABELLE	philosophie
3	ROBUCHON	ROBUCHON	OLIVIER	histoire et géographie
4	BISENIUS	BISENIUS	BRUNO	technologie : construction mécanique
5	WEEGER	MAHE	MARIE-ODILE	éducation musicale et chant choral
6	MARTIN	MARTIN	LAURENT	économie et gestion option marketing
7	THIBAUT	THIBAUT	REJANE	sciences et techniques médico-sociales
8	ROCHELEUX	AGUSTIN	ODILE	allemand
9	GALLAIS	GALLAIS	FLORENCE	lettres classiques
10	MALLET	MALLET	MICHELE	anglais
11	RUCHER	CHOPINEAUX	SOPHIE	sciences physiques et chimiques
12	CHATENET	NORMAND	MARIE JOSEPHE	lettres modernes
13	SCHINKEL	SCHINKEL	KARSTEN	allemand
14	LAFORGE	DIAZ	CATHERINE	économie et gestion option marketing
15	PROUST	PROUST	VALERIE	sciences de la vie et de la terre
16	AUSSUDRE	LOHEZIC	ARMELLE	histoire et géographie
17	ALLIOUX	VERNEUIL	NATHALIE	espagnol
18	GUIOT	GUIOT	PHILIPPE	arts plastiques
19	AFRAND	JAUBERT	VALERIE	mathématiques
20	BOUTEILLE	LARRIEU-LAHARGUE	ISABELLE	lettres modernes
21	RIVIER	CARREYRE	VALERIE	éducation musicale et chant choral
22	MAROLLEAU	FRONTEAU	LUCE	technologie : construction mécanique
23	HEURTEBIZE	HEURTEBIZE	JEAN HUGUES	sciences de la vie et de la terre
24	COUTANT	COUTANT	MONIQUE	sciences économiques et sociales
25	BALLARA	BALLARA	GINA	espagnol
26	ROUBY	ROUBY	SERGE	Informatique et gestion
27	VIGNERON	VIGNERON	PATRICK	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie informatique
28	OULD YAHOUÏ	OULD YAHOUÏ	MOULOUD	histoire et géographie
29	ANTUNES	ANTUNES	PHILIPPE	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie informatique
30	HERAULT	HERAULT	PASCAL	histoire et géographie
31	LABRACHERIE	LABRACHERIE	JOEL	histoire et géographie
32	LEDOUX	LEDOUX	VINCENT	arts plastiques
33	BERETTI	BERETTI	MATHIEU	histoire et géographie

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 3 : Le présent arrêté est affiché pendant une période de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat.

Poitiers, le 30 AOUT 2022

La Rectrice de l'académie de Poitiers

Bénédicte Robert

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général d'académie,

  
JEAN-JACQUES VIAL

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.